



Elections des 27 et 28 mars 2024

Collège USAGERS

Conseil de la Faculté des Sciences

ET

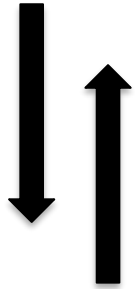
Conseils des départements



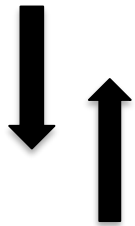


Organisation de l'Université

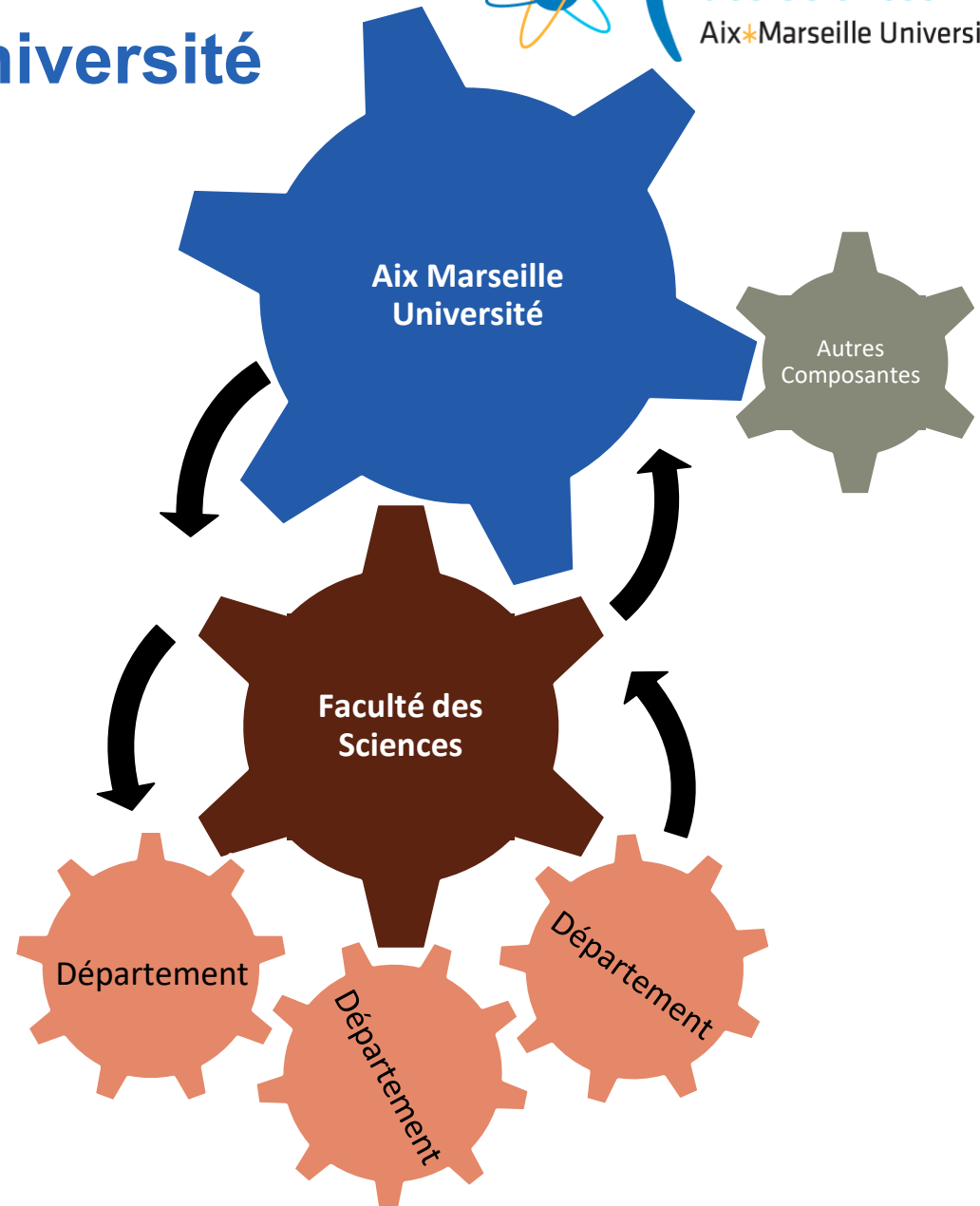
- Conseil d'Administration,
- Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire,
- Conseil Recherche....



Conseil de la Faculté des Sciences



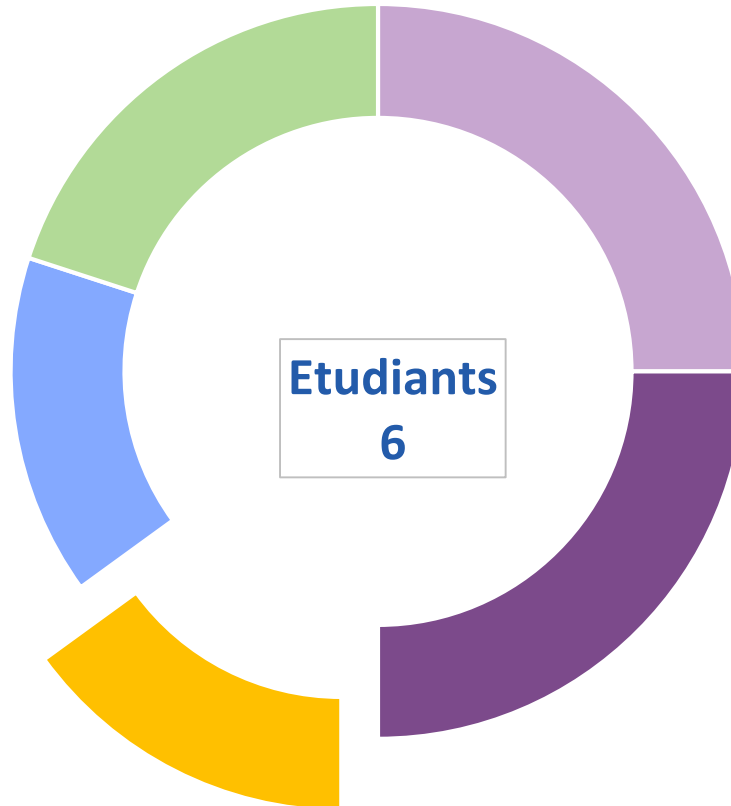
Conseils de département



Composition du Conseil de la Faculté : 40 membres élus

Personnalités
extérieures
8

IATSS
(Personnels
Administratifs
et Techniques)
6



Etudiants
6

Collège A
(Professeurs et
assimilés)
10

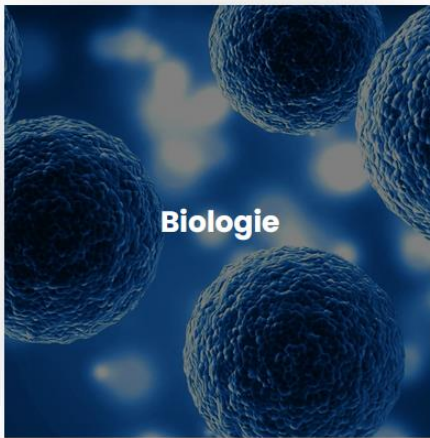
Collège B
(Maître de
conférences et
assimilés)
10

Rôle du Conseil de la Faculté

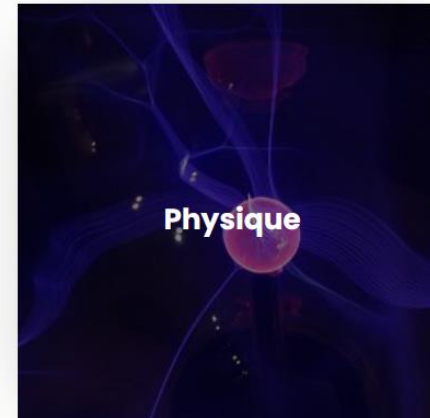
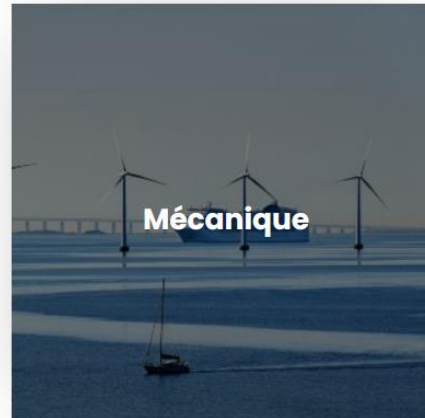
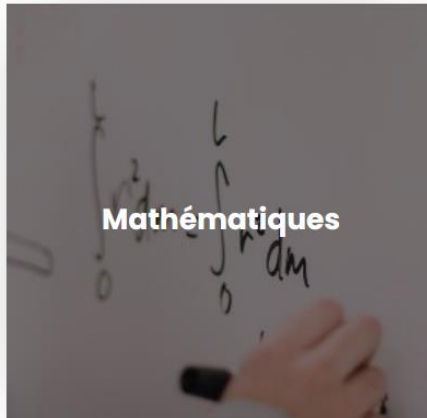
La Faculté est administrée par un conseil composé de 40 membres et dirigé par un directeur élu par ce Conseil.
(actuellement une directrice, Laurence Mouret)

Le Conseil de la Faculté :

- ✿ détermine la politique de la Faculté et se prononce sur les moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- ✿ vote le projet de budget de la faculté et approuve les comptes de celle-ci. Il définit sa politique de gestion de ressources budgétaires (répartition entre les départements, les services et les sites) ;
- ✿ propose les projets relatifs à l'enseignement, la vie étudiante, à la Recherche et à la gestion des emplois, des crédits et des locaux qui sont affectés à la Faculté ;
- ✿ vote les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) ;
- ✿ se réunit une fois par mois sur convocation de la Doyenne (+ invitation au bureau).



UFR : Structuration en 9 départements



1 département (*ex. chimie*)

- Des diplômes (*licence de chimie, Lic Pro cosmétique, master de chimie, master nanosciences et master génie des procédés*)

- Les étudiants inscrits dans ces diplômes



Enseignant-chercheur



- Des enseignants-chercheurs

- Des personnels administratifs (responsable administratif) et techniques (TP)



Fonctionne avec un directeur et un conseil





Rôle du Conseil de département

Le Conseil de département :

- ✿ participe à la définition de la politique de formation de la Faculté pour les disciplines relevant de sa compétence,
- ✿ participe à l'élaboration, l'organisation des formations qui dépendent de lui,
- ✿ Définit les besoins en enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs et personnels administratifs, techniques et de service pour l'ensemble des formations dont il est responsable,
- ✿ Veille à la cohérence entre l'offre de formation et la recherche développée dans les unités de recherche qui lui sont associées.

En conclusion, en devenant élu dans un conseil, vous avez la possibilité:

- *De participer à la prise de décision au sein de la faculté ou du département (M3C, répartition du budget, élection du doyen/directeur, ...)*
- *De proposer des actions (relais des associations étudiantes, ...)*
- *D'alerter les autres élus en cas de difficulté rencontrées par les étudiants*
- *De relayer les thèmes abordés à la communauté étudiante*
- *De bénéficier d'un bonus engagement vie institutionnelle (+ 0,25 à 0,5)*



Composition des conseils de département

Départements / Service	Collège A (Professeurs et Assimilés)	Collège B (Maîtres de conférences et Assimilés)	Collège CD-CME	Etudiants	IATSS (Personnels Administratifs et Techniques)
Biologie	10	10	0	6	4
Physique	10	10	0	4	4
Chimie	7	7	0	3	4
Mathématiques	8	8	0	3	1
Informatique et Interactions	8	8	1	4	2
Mécanique	5	5	0	3	2
SATIS	11		0	3	3

Le Collège des Usagers comprend les étudiants en formation initiale et en formation continue.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Nombre de sièges à pourvoir

Conseils		Titulaires	Suppléants
Faculté des Sciences		6	6
Départements	Biologie	6	6
	Physique	4	4
	Chimie	3	3
	Mathématiques	3	3
	Informatiques et Interactions	4	4
	Mécanique	3	3
	SATIS	3	3

1 Etudiant = 2 Votes

UN pour le

**Conseil de la Faculté
des Sciences**

**Tous les étudiants
inscrits sur les listes
électorales de l'UFR
Sciences**

ET

UN pour le

**Conseil d'un
département**

Etudiants de L1 inscrits à

- Portail,
- L1en2ans,
- AMNS

MIASHS

- Sciences et
Humanités,
- MPCJ

**Département qu'il a
choisi parmi les
départements /
service rattachés à
leur parcours**

**Département
de
Mathématiques**

ISS (déjà élus)

**Etudiants de
Licences Pro,
L2 et L3,
M1 et M2.**

**Conseil du
département auquel
est rattaché leur
parcours**

Pas d'élection usagers aux départements ISS + IRES en mars 2024.



Particularités relatives au Conseil de département

Un étudiant de L1 inscrit à un portail, à une L1en2ans ou à l'AMNS, candidat à l'élection au Conseil de département, détermine **au moment du dépôt de candidature** le département dans lequel il souhaite être candidat.

PORTAIL CURIE

PORTAIL PASTEUR

PORTAIL DESCARTES

Physique

Chimie

Biologie

Maths

Informatique
et
interactions

Mécanique



Particularités relatives au Conseil de département

Dans le cas d'un vote par procuration, le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale et doivent, également, voter dans le même département.

Exemple : Un étudiant de L1 inscrit au Portail CURIE désirant voter pour le conseil du département de Chimie devra obligatoirement remettre sa procuration à un étudiant inscrit également au Portail CURIE et votant pour le même conseil de département.

L1 Portail
CURIE

L1 Portail
CURIE

Les 2 votent au
dept chimie



L1 Portail
CURIE

L2 chimie

Les 2 votent au
dept chimie



L1 Portail
CURIE

L1 Portail
CURIE

Un vote pour dept
chimie, un pour
dept physique



Mandats*

Les représentants du collège des usagers sont élus pour **deux ans**. Le mandat des membres élus est renouvelable. Compte tenu du mandat en cours pour les autres élus, les nouveaux élus étudiants siègeront jusqu'en octobre 2025.



Scrutin*

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

=> **Ne pas raturer un nom sur le bulletin, sinon il sera nul.**

Listes électorales*

Sont électeurs dans le collège des usagers :

-  les **étudiants inscrits** (paiement effectué) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
-  Les personnes bénéficiant de la formation continue en cours de formation au moment des opérations électorales.

Les **auditeurs libres** peuvent être électeurs sous réserve qu'ils en fassent la demande auprès de la Direction de la Faculté Sciences.

Tout étudiant remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin** en se présentant muni de sa carte d'étudiant. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.

Dépôt des candidatures*

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/elections-conseils-dufr-de-departements>

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**.

Les candidats doivent établir sur des formulaires spéciaux mis en ligne sur le site web de la Faculté des Sciences :

- ✿ la liste des candidats,
- ✿ une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Ces formulaires devront être :

- ✿ soit adressés par lettre recommandée AR,
- ✿ soit déposés par un étudiant à la Direction de la Faculté des Sciences à St Charles.

Concernant le conseil d'UFR, les listes devront être composées **alternativement d'un candidat de chaque sexe pour le Conseil d'UFR** et doit comporter le **nom d'un délégué** (également candidat de la liste concernée).

LISTE DE CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES Scrutin du 27 et 28 mars 2024

Collège : **USAGERS**

Nombre de sièges à pourvoir : **6** titulaires/ **6** suppléants

Je soussigné(e) : Nom :

Prénom :

Composante d'inscription :

Grade/composante d'affectation:

Déclare déposer une liste de candidatures denoms présentés dans l'ordre suivant :

Rang	NOM	PRENOM	COMPOSANTE D'INSCRIPTION
1°			
2°			
3°			
4°			
5°			
6°			
7°			
8°			

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

**ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES
Scrutin du 27 et 28 mars 2024**

Je soussigné (e) : Nom :
: Prénom :
Demeurant à :
Téléphone :
Adresse électronique :
Composante d'inscription (*pour les usagers*) :

Déclare faire acte de candidature sur la liste :
.....
.....

Pour les élections des représentants du collège USAGERS au conseil de l'UFR SCIENCES.
Rang de classement sur la liste de candidature :

Fait à.....,
Le.....

Signature

Dépôt des candidatures* (suite)

Le nombre de candidats présents sur une liste, compte tenu de l'élection de membres suppléants, est égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Elles peuvent être incomplètes sous réserve de respecter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Exemples :

Conseil	Nb de sièges	Nb de candidats sur liste	
		Complète	Incomplète
Faculté des sciences	6	12	6
Département de Mécanique	3	6	3

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.

Dépôt des candidatures* (suite)

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires. Ils sont « déterminés » en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, après les titulaires en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant est associé avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Exemple:

Une liste de 4 candidats (A-B-C-D) et dans l'hypothèse où la liste remporte :

- 2 sièges : A et B sont titulaires, C et D sont suppléants respectifs de A et B ;*
- 3 sièges : A, B et C sont titulaires ; D est suppléant de A ; B et C n'ont pas de suppléant.*

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.



Profession de foi*

Les professions de foi devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie.

Elle pourront être transmises :

- ✿ soit par voie électronique à la Direction de la Faculté des Sciences,
- ✿ soit déposées aux services administratifs de la Faculté des Sciences (St Charles).

Sylvie NEAUPORT

Direction de la Faculté des Sciences

Bât 4 – 2^{ème} étage – case G

3, place Victor Hugo

13331 MARSEILLE cedex3

Horaires : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Les professions de foi sont affichées sur tous les campus de la Faculté et adressées à tous les étudiants par voie électronique.
Elles seront également mises en ligne sur le site web de la Faculté des Sciences.

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.

La campagne électorale*

La campagne électorale sera ouverte à partir du

Lundi 26 février 2024

et prendra fin à l'issue du scrutin le

28 mars 2024 à 17h.

Pendant la durée du scrutin, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Pour les listes de candidats il est assuré une stricte égalité quant aux emplacements réservés à l'affichage électoral.

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.

Votes*

Pour pouvoir voter, les usagers doivent présenter **leur carte d'étudiant ou carte d'auditeur**. A défaut, il devront présenter une attestation originale d'inscription délivrée par les services de scolarité accompagnée d'une pièce d'identité ou certificat de scolarité.

Votes par procuration*

Les étudiants qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote en donnant une procuration à un mandataire pour voter en ses lieu et place.

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.

Votes par procuration* (suite)

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Elle peut être établie **jusqu'au jour ouvrable précédant la date du scrutin** (soit jusqu'au mardi 26 mars- 17 h 00) et est enregistrée par l'établissement.

La procuration est considérée comme « **établie** » lorsque le formulaire a été **retiré, déposé dûment rempli et enregistré** auprès :

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.



Bureau de vote	Service Administratif
Site Saint-Charles	Direction site Saint-Charles Antoine Paris 3, place Victor Hugo Bât 7 – Bloc G1 13331 Marseille cedex 3
Aubagne – SATIS	Département SATIS Elise Perret 9, Boulevard Lakanal 13400 Aubagne
Site Saint Jérôme Château-Gombert	Direction site Etoile - Saint Jérôme Corinne Marmonier Avenue Escadrille Normandie Niemen Bât Administratif – rez-de-chaussée 13391 Marseille cedex 20
Aix-en-Provence – Montperrin	Service administratif Aix-Montperrin Valérie Le Corre-Routhier 6, Avenue du Pignonnet 13090 Aix-en-Provence
Site Luminy	Direction site Luminy Audrey Garelo 163, Avenue de Luminy Bât TPR2 – 1er étage 13288 Marseille cedex 9

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.



Les dates importantes à retenir*

ETAPES	DATES
Affichage de l'arrêté électoral de convocation	Lundi 26 février 2024
Affichage des listes électorales	Jeudi 7 mars 2024
Date limite de dépôt des candidatures	Mercredi 20 mars 2024 à 12 h 00
Contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 21 mars 2024 au plus tard
Demandes de rectification des listes	Jusqu'au jour du scrutin (28 mars 2024)
Déroulement du scrutin	Mercredi 27 et jeudi 28 mars 2024
Proclamation des résultats	Au plus tard le 31 mars 2021

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.



Lieux d'implantation des bureaux de vote* 27 et 28 mars 2024

Site Saint-Charles	Bâtiment 5 – Salle 5-001
Pôle Etoile site Saint-Jérôme	Bâtiment des langues – Salle des thèses
Pôle Etoile site Château-Gombert	Bâtiment Joliot Curie – 1er étage – Salle de réunion du département Mécanique
Pôle Etoile site Aix-en-Provence	Site Montperrin – Préfabriqué 2 – Rez-de-chaussée – Salle M13
Site Luminy	Bâtiment TPR1 – 1 ^{er} étage – Salle 1.01
Site Aubagne	Bâtiment A – 1 ^{er} étage – salle de réunion (ancienne bibliothèque)

*Informations communes au Conseil de la Faculté des Sciences et au Conseil de département.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la
Direction de la Faculté des Sciences : sciences-elections@univ-amu.fr



Toutes les informations seront disponibles sur le site internet de la Faculté des
Sciences :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/elections-conseils-dufr-de-departements>